

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .40 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 22 Mai,

En exercice : 26

De Présents : 20

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. BENEDTTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick
Mme GACNIK Marie-France donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand
Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme Karine DUPONT
M. SANTONI Jean donne pouvoir à M. BUCAIONI Claude

Etaient absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DE LA SOURCE ET DU FORAGE DES LAINES**

OBJET : Prélèvement et périmètres de protection du forage et de la source des Laines

- Validation du dossier de mise à l'enquête publique
- Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :

- ✓ L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;
- ✓ Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement).
- ✓ Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321-6) ;
- ✓ Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la mise en conformité des périmètres de protection de la source et du forage des Laines destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Pignans.

Il indique que conformément :

- à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- à la législation en vigueur,

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du forage et de la source des Laines jusque et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

Article 2 : DE DONNER AUTORISATION AU MAIRE POUR :

- L'élaboration des études préalables sur la source et le forage des Laines ;
- La réalisation des travaux nécessaires à la protection du captage, et des études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection document d'incidence, etc.), les demandes d'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages ;

- L'acquisition en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
- L'élaboration du dossier d'enquête ;
- L'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, tant au stade des études qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administrative ;
- La signature de tous les documents relatifs à cette opération.

Article 3 : DE CONFIRMER que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget de l'eau, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation et de surveillance du captage et de son périmètre ;

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
 AU REGISTRE sont les signatures
 POUR COPIE CONFORME

Pour	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

